

33570

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303860-20200618-2020_06_02-BF

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt

Le dix-huit juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 12/06/2020

Date d'affichage : 12/06/2020

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, BLONDET Nicolas, PIMBERT Éric, BORDENEUVE Virgil.

Absent :

Excusé : M. DELPY Fabien (a donné pouvoir à M. DUGRAND Patrick)

Secrétaire de séance : Mme PETIT Josiane

En exercice : 11

Présents :10

Votants :11

Absent : 0

Excusé : 01

N°2020-06-02

OBJET : DÉCISION SPECIFIQUE LTI

En vertu d'une délibération en date **28 mai 2020**, Monsieur Pascal AMOREAU Maire de la Commune de **SAINT-CIBARD** a été autorisé à souscrire au nom de la commune des lignes de trésorerie pour un montant maximum de **20 000 €**.

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Le Maire décide d'ouvrir auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de **20 000 EUROS**


Article -1.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de SAINT-CIBARD décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **20 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de **1 % l'an**

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 
ID : 033-213303860-20200618-2020_06_02-BF

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, par débit d'office
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : **30 Euros**
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : **0,50 %** de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal AMOREAU

